



**TRAVAILLEUSES AVERTIES!**  
Mettre fin au harcèlement sexuel au travail

# LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL : UNE PRATIQUE SEXISTE ET DISCRIMINATOIRE

## En Bref...

Selon la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, une **discrimination est une pratique qui vise à distinguer, exclure ou préférer une personne sur la base d'un des 14 motifs énoncés à l'article 10 de ladite Charte et qui viendrait mettre à mal le principe d'égalité des droits et libertés de tous.** Ces critères comprennent, notamment, l'âge, la couleur, la langue ou encore le sexe.

**Harceler une personne en raison de son sexe constituerait de la discrimination!**

**En matière de harcèlement sexuel au travail, nous déplorons, au Québec, l'absence de portrait statistique genré sur le phénomène. Les données suivantes nous permettent, toutefois, d'en évaluer l'ampleur :**

- **1 travailleur sur 5** est témoin ou victime de harcèlement en milieu de travail (CROP-CRHA, 2016);
- **43 % des canadiennes** déclaraient, en 2014, avoir été victimes de harcèlement sexuel au travail et **80% d'entre-elles** ont choisi de ne pas porter plainte (Angus-Reid, 2014);
- au cours de l'année 2015-2016, la CDPDJ a reçu **19 plaintes pour discrimination au travail fondée sur le sexe** (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2016);
- selon une étude de Belzile et Caron (2014), **7% des plaintes de harcèlement psychologique** accueillies par la CNESST au cours des 10 premières années d'entrée en vigueur des dispositions légales relatives au harcèlement au travail dans la Loi sur les normes du travail concerneraient des **cas de harcèlement sexuel.**

## UNE PRATIQUE SEXISTE ET DISCRIMINATOIRE À L'ÉGARD DES FEMMES

Le harcèlement sexuel est une forme de **harcèlement fondée sur le sexe**. Il constitue un **acte de violence** qui vise particulièrement les **femmes** en portant atteinte à leurs **droits fondamentaux** dont les droits à la dignité, à l'intégrité et à l'égalité. À ce titre, le harcèlement sexuel est une pratique **sexiste** et **discriminatoire** à l'égard des femmes pour le simple fait d'être une femme.



En plus d'être les cibles de harcèlement sexuel, les femmes en subissent de lourdes répercussions sur les plans moral, physique, économique et professionnel. Dans un contexte socio-économique où, par ailleurs, les femmes sont déjà lésées financièrement et professionnellement - pour ne citer que ces deux aspects - le harcèlement sexuel se vit comme une discrimination systémique à leur égard.

Dans un mémoire déposé en 2015 par la **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse** (CDPDJ) dans le cadre d'une consultation sur les agressions sexuelles, celle-ci soulignait la nécessité de reconnaître le harcèlement sexuel comme une **"discrimination systémique à l'égard des femmes"**, que ses manifestations doivent être reconnues comme des **"conduites inscrites dans des processus sociaux historiquement sexistes"** et non pas comme des problématiques individuelles. Le harcèlement sexuel repose ainsi sur des conduites intrinsèquement liées aux rapports sociaux entre les sexes au sein de la société.

Dans un contexte organisationnel, par ailleurs, le harcèlement sexuel touche directement les **rapports de sexe et de pouvoir**. La distribution sexuée du pouvoir hiérarchique et la répartition hommes-femmes en milieu de travail représentent des structures de pouvoir qui peuvent contribuer aux manifestations de harcèlement sexuel au travail, et puisque les femmes sont majoritairement au bas de l'échelle, elles sont les plus susceptibles d'en être victimes. Le genre et le sexe de la salariée constituent donc des éléments discriminatoires et les exposent davantage à des conduites vexatoires de nature sexuelle qui viendrait les discriminer dans leurs droits à la dignité et à l'égalité au travail.



**TRAVAILLEUSES AVERTIES!**  
Mettre fin au harcèlement sexuel au travail